



Publié le 11 juillet 2025

ARRETE N°A_2025_n° 07-10
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : SCI la PRADERIE
Domicilié 543 chemin du Traversier 84170 MONTEUX
Pour : Définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse : Avenue François MAURIAC

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son articles L 2212-1, L2213-28,
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

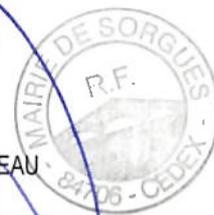
Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CP 61	Avenue François MAURIAC	N° 50 Foot-fr N° 60 Schmidt

Fait à Sorgues, le 04/07/25

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Olivier ORSONI

Thierry LAGNEAU



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.